

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 353

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 06 Juillet 2026

Au lundi 31 Aout 2026,

Modification de l'arrêté
N° :SL/ST/2026/ 297

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages destructifs sur chaussée, par l'entreprise **BARRIQUAND**, il est nécessaire d'occuper le domaine public, de restreindre la circulation et de d'interdire le stationnement, rue du Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, rue du Saint-Etienne au droit du parking, du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **BARRIQUAND**, rue Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert, du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 3 : L'accès des riverains de la Rue Saint-Etienne se fera par la Rue du Moulin Saint-Etienne du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, Avenue Albert 1^{er}, du lundi 20 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue Etienne Audibert, du lundi 20 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **BARRIQUAND**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 31 JUIL. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire